

VIOL – TRENTAVIVE DE VIOL

En 2021, vingt-sept ans après les faits, il est reproché à monsieur LUPOT, âgé de 43 ans à l'époque, d'avoir imposé une fellation à madame SILAN, alors âgée de 18 ans, dans un verger au cours du mois de juin 1999 après une promenade en moto.

Lors d'un week-end du club de plongée en 1999, il lui est également reproché d'avoir tenté de pénétrer dans la douche de la chambre de madame SILAN alors qu'elle s'y trouvait seule et nue. Monsieur LUPOT ne serait pas parvenu à ses fins et n'aurait quitté la chambre qu'après l'intervention d'une tierce personne.

A cet égard, monsieur LUPOT réfute de manière absolue les déclarations de madame SILAN. Selon ses affirmations, la journée de juin 1999 dans le verger fait suite à un rapport partagé de séduction depuis plusieurs jours, voire quelques semaines. Encouragé par ce sentiment commun, il aurait proposé par deux fois à la plaignante des promenades en moto. Madame SILAN aurait accepté ces promenades de bonne grâce.

Monsieur LUPOT considère qu'il s'agissait d'un flirt et reconnaît que, dans le verger des baisers, des caresses intimes ont été échangés. Il insiste sur le côté réciproque de ces échanges.

Monsieur LUPOT n'a pas le sentiment que sa qualité de moniteur de plongée ait pu exercer une contrainte psychologique sur la plaignante. Cette dernière lui plaisait et il affirme que c'était réciproque.

En ce qui concerne la tentative de pénétration dans la douche, monsieur LUPOT précise que si cela s'était produit, les membres du club présents en auraient été informés, ce qui n'est pas le cas. L'ensemble des plongeurs se douchent après la plongée, c'est-à-dire que le bâtiment d'hébergement n'est pas vide à ce moment-là. Si madame SILAN avait crié, si une tierce personne était intervenue pour chasser monsieur LUPOT de la chambre, cette tentative d'intrusion se serait ébruitée. Cela n'a pas été le cas, comme le confirme plusieurs témoins présents lors du week-end.

Les faits reprochés à monsieur LUPOT n'ont pas été reconnus par l'intéressé.

Aucun élément fourni par madame SILAN ne permet de confirmer ses dires.

Il importe de préciser que le président du club de plongée a recherché et retrouvé les noms de 29 personnes présentes lors de la sortie à l'île d'Yeu. Ces noms ont été adressés à la plaignante sans qu'un témoignage en sa faveur soit par la suite transmis au Conseil fédéral.

Pour ces raisons, le conseil fédéral, tout en déclarant que monsieur LUPOT, marié et père de famille de 43 ans, aurait dû faire preuve en juin 1999 de davantage de retenue vis-à-vis d'une toute jeune majeure, et ceci dans l'intérêt de ne pas nuire à l'harmonie du club de plongée dont ils étaient tous deux membres, ne prononce aucune sanction à son encontre.